

RÉSOLUTION N° 709

RÉVISION DES RÈGLEMENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Quarante-troisième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc. 752 (23) « Révision des règlements institutionnels »,

CONSIDÉRANT :

Qu'à la dernière réunion ordinaire de la Commission consultative spéciale pour les questions de gestion (CCSQG), en avril 2023, a été annoncée l'amorce d'une étude visant à réviser les règlements de la direction générale de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) sur le talent humain et les opérations financières, dans le cadre du processus de transformation institutionnelle promue par le directeur général ;

Que l'objectif de l'étude est de proposer à l'examen et à l'approbation des organes de direction de l'Institut, des modifications des règlements actuels, afin qu'ils tiennent compte des progrès de la technologie, qu'ils répondent mieux aux besoins de l'IICA et qu'ils reflètent les changements produits dans les pratiques administratives mises en œuvre au cours des quarante dernières années, depuis 1983, quand les règlements ont été adoptés pour la première fois ;

Que ces règlements incluent, entre autres, le Règlement intérieur de la Direction générale (RIDG), le Règlement du personnel, le Système de rémunération et le Règlement financier ;

Que, conformément à l'article 8(i) de la Convention sur l'IICA, il revient au Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) de modifier le RIDG, où figurent des normes générales sur les catégories, les droits et les devoirs du personnel de l'Institut et sur l'administration financière ; et

Qu'il revient au Comité exécutif, en vertu de l'article 3(h) de son Règlement intérieur, de proposer et d'approuver les modifications des autres règlements susmentionnés "à la condition toutefois que cette adoption ou modification soit conforme au Règlement intérieur du Conseil, à celui du Comité exécutif et à celui de la Direction générale, et qu'elle ne requière aucun changement dans une résolution en vigueur concernant le Programme-budget",

DÉCIDE DE :

1. Soutenir l'étude visant à réviser les règlements de l'Institut lancée par l'actuel directeur général.
2. Demander au directeur général de présenter à la prochaine réunion ordinaire du Comité exécutif, après consultation auprès de la CCSQG, le projet de modifications des règlements proposé à son examen.
3. Recommander que le Conseil, à sa prochaine réunion, décide de :
 - a. Soutenir l'étude de révision des règlements amorcée par l'actuel directeur général.
 - b. Autoriser le Comité exécutif, à sa prochaine réunion ordinaire, à : a) adopter les modifications portées aux règlements de sa compétence ; et b) adopter et mettre en œuvre les modifications correspondantes au RIDG, *ad referendum* de la réunion ordinaire du Conseil qui se tiendra en 2025.